

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.124.3</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 27</b> <b>Votants ..... 33</b> <b>Pour ..... 33</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE DÉCHETS</b></p> <p><b>GÉNÉRALISATION DU TRI À LA SOURCE DES BIODÉCHETS EN OCCITANIE - RÉPONSE À L'APPEL À PROJET DE L'ADEME ET DE LA RÉGION OCCITANIE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 30/06/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 6 juillet à 18h00**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**27 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Brigitte MATHEMAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

**6 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Thierry CALMEL (représenté par monsieur Alain CARALP), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS), madame Valérie CHABOT (représentée par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Michel SANCHEZ (représenté par madame Martine SIGNOUREL), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Maryline TUCA (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**4 Conseillers communautaires absents excusés :** madame Françoise CRASSOUS, monsieur Cédric GARCIA, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ.

**Secrétaire de séance :** madame Martine SIGNOUREL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 6 juillet 2021**

---

**Généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie – Réponse à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Occitanie – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** le Code de l'environnement et ses articles L. 541-1 à L. 541-39 relatifs à la prévention et à la gestion des déchets ;

**Vu** la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 imposant aux collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés de définir un programme local de prévention des déchets ;

**Vu** l'arrêté du 18 août 2014 approuvant le plan national de prévention des déchets 2014-2020 ;

**Vu** la loi de finances de 2015 insérant l'article 1522 bis dans le Code général des impôts permettant l'instauration d'une part incitative dans la TEOM permettant ainsi la mise en place d'une TEOM incitative ;

**Vu** le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précisant le contenu et les modalités d'élaboration des Programmes locaux de prévention des déchets ménager assimilés ;

**Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, définissant un objectif de réduction des déchets ménagers assimilés de 10% à l'horizon 2020 par rapport à 2010, une diminution de 50 % des déchets non dangereux non inertes mis en décharge en 2025 par rapport à 2010, et visant le développement d'un tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs d'ici 2025 ;

**Vu** le Pacte régional pour l'alimentation durable en Occitanie adopté par les élus du Conseil régional fin 2018, visant notamment à faire de l'alimentation un pilier de la transition écologique ;

**Vu** le Plan régional de prévention et de gestion des déchets Occitanie adopté le 14 novembre 2019 par le Conseil régional, visant un objectif global de séparation et de détournement de 13% des déchets alimentaires des ordures ménagères résiduelles en 2025 par rapport à 2015, et visant un objectif de réduction de collecte des déchets verts de -20% pour 2025 par rapport à 2015, en limitant leur prise en charge par le service public (collecte/déchèterie) ;

**Vu** la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire visant un objectif de réduction des déchets ménagers assimilés de 15% à l'horizon 2030 par rapport à 2010 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le Programme local de prévention des déchets adopté le 22 octobre 2014 en Conseil communautaire ;

**Vu** l'appel à projet sur la « généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie » porté par l'ADEME et la Région Occitanie, pour encourager les collectivités dans le développement des pratiques de tri à la source des déchets alimentaires et de gestion de proximité des déchets verts, avec un dépôt du dossier de candidature avant le 24 septembre 2021 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « protection et mise en valeur de l'Environnement » en date du 6 mai 2021 sur la proposition de réponse à l'appel à projet « généralisation du tri à la source des biodéchets en Occitanie » porté par l'ADEME et la Région Occitanie ;

**Considérant** que le programme local de prévention des déchets de La Domitienne a pour objectif de réduire la quantité totale de déchets produits et vise à atteindre les objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets ;

**Considérant** que la mise en place d'une tarification incitative est un des leviers pour la prévention de la production de déchets, l'augmentation du tri et donc du recyclage, l'optimisation des collectes et la maîtrise des coûts du service public de gestion des déchets ;

**Considérant** que les biodéchets constituent environ un gisement correspondant à 32% des ordures ménagères et que la généralisation du tri à la source de ces biodéchets est un des leviers indispensables pour contribuer à l'atteinte de la réduction de la quantité des ordures ménagères produites, et donc de la quantité totale des déchets ménagers produits ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de réaliser une étude préalable à l'instauration de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers, sans générer une augmentation du coût de gestion des déchets ménagers et assimilés, et en prenant en compte la tarification incitative comme une poste d'optimisation du service prévention et de gestion des déchets ;

**Considérant** que le coût de l'étude est d'environ 60 000€ HT, dont 70% peuvent être pris en charge par l'ADEME et le Conseil régional d'Occitanie au travers de l'appel à projet ;

**Considérant** la nécessité pour la Communauté de communes de mettre en œuvre des opérations globales de prévention de la production des déchets verts complémentaires au compostage individuel déjà en place, par l'acquisition de 2 broyeurs mutualisés destinés aux usagers et aux communes pour une valorisation in situ de leurs déchets verts, et la nécessité d'accompagner ces usagers par la formation et de la sensibilisation au jardinage au naturel ;

**Considérant** que le coût des 2 broyeurs mutualisés est estimé à 35 000€ HT et que cet investissement peut être aidé à hauteur de 55% ; que le plan de communication global sur la réduction de la production des déchets verts et les 8 ateliers de sensibilisation en faveur du jardinage au naturel et pauvre en déchets sont estimés à 10 000 € HT ; que ces dépenses en faveur de la prévention et du changement de pratiques sur la production des déchets verts peuvent être aidées à hauteur de 50 à 70 % par l'ADEME et Conseil régional d'Occitanie au travers de l'appel à projet ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 33 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la réalisation d'une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets incluant une collecte séparée de ces derniers et à l'instauration d'une tarification incitative, avec pour son élaboration, l'accompagnement d'un bureau d'étude après consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée.

**II. APPROUVE** les opérations globales en faveur de la prévention de la production des déchets verts composées de l'acquisition de 2 broyeurs mutualisés qui seront mis à disposition des communes et des usagers pour une gestion in situ de leurs déchets verts, et des actions de formation (ateliers jardinage au naturel) et de communication (utilisation du broyat) pour accompagner les usagers aux changements des pratiques de gestion des jardins.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210706-DELIB\_21\_12

**III. APPROUVE** de manière globale la réponse à l'appel à projet « Généraliser le tri à la source des biodéchets en Occitanie » lancé par l'ADEME et la Région Occitanie-Pyrénées Méditerranée, et le plan de financement présenté.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à déposer le dossier de candidature et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**V. PRÉCISE** que les dépenses et les recettes résultant de cette opération seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

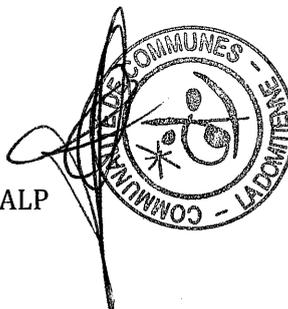
**VI. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VII. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/07/2021

Application agréée E-legalite.com